

## VILLE DE NOYELLES-GODAULT

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 20 juin 2013 au lieu habituel de ses séances.

Cette réunion était présidée par M. Jean URBANIAK, Conseiller Général, Maire.

#### **Présents**

M.M. URBANIAK Jean, BIZET Gérard, LEBON Didier, DELIERS Bernard, DUPUIS Marie-Charlotte, KOSCIANSKI Richard, DURAND Chantal, CATTIAUT Isabelle, MAYELLE Janine, VANDWALLE Gilbert, DAUCHY Michel, OUDJIAL Samra, ROHAUT Claudie, STAWSKI Patrice, SIMON Hervé, DI FILIPPO Maryse, PETIT Philippe, BOUCHART Doriane, SENECHAL Jeanne, DAPVRIL Eric, PEUGNET Fabienne, DE TAILLEUR Marjorie,

#### **Absents excusés**

Mme D'HERMY Mauricette (procuration en faveur de M. BIZET)  
Mme DELOBEL Marie-Thérèse  
M. LECLAIRE Fabien (procuration en faveur de M. LEBON)

#### **Absents**

M. MARVILDE Didier  
M. CORDONNIER Didier  
M. LECTEZ Aleksy

Secrétaire de séance : Mme DE TAILLEUR Marjorie

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services de la Mairie, le quorum étant atteint, les questions inscrites à l'ordre du jour furent abordées.

En ouverture de séance, M. le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de M. Gérard PIGNET, Conseiller municipal de mars 1983 à mars 1994, décédé le 30 avril dernier à AVIGNON à l'âge de 76 ans.

. **à l'unanimité**, désigne M. Gérard BIZET, représentant du Conseil Municipal, en qualité de référent sécurité routière qui siégera au sein de la commission consultative de sécurité routière d'arrondissement,

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais pour lutter, de manière efficace, à l'échelle régionale contre la pollution par les particules fines présentes dans l'air,

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable au projet régional de santé et sur les modifications des composantes de ce programme, à savoir : le programme régional

alimentaire et activité physique (P.R.A.A.P.) ; le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (P.R.A.P.S.), l'annexe « transports sanitaires » du S.R.O.S. et la détermination du zonage chirurgiens-dentistes libéraux,

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur une demande d'agrément, zone B2 au bénéfice de la Commune afin d'être éligible de manière dérogatoire au dispositif de défiscalisation « Dufлот », et autorise la C.A.H.C. à porter la demande de dérogation auprès des représentants de l'Etat,

. **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la SARL OPTIQUE ZD LYNX OPTIQUE pour l'enseigne LYNX OPTIQUE située au sein du centre commercial AUCHAN les dimanches du 24 novembre au 29 décembre 2013, sachant que les autorisations accordées par le Préfet pour une durée limitée sont données après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

. **à l'unanimité**, donne un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique sur la demande déposée par le SYMEVAD d'autoriser l'exploitation d'une unité de tri et de valorisation matière/ énergie de déchets ménagers, rue Albert Carré à HENIN-BEAUMONT,

. **à l'unanimité**, donne un accord de principe au transfert des infrastructures du réseau câble financées par la Commune à la CAHC afin d'harmoniser le service sur l'ensemble du territoire communautaire et d'avoir une architecture cohérente et de permettre de faire assurer l'exploitation technique et la maintenance du Génie civil par la C.A.H.C.,

. **à l'unanimité**, valide le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la location de bennes à ordures et le traitement des déchets et autorise M. le Maire à signer la convention et le marché avec la CAHC et les communes membres volontaires,

. **à l'unanimité**, fixe à 61 le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération d'HENIN-CARVIN, comme suite aux modifications des règles relatives à la composition et aux modalités de répartition des sièges apportées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales . La Ville de NOYELLES-GODAULT disposera de 3 sièges,

. **à l'unanimité**, autorise la vente d'un véhicule de type NISSAN affecté au service Espaces Verts depuis 2005 pour le prix de 500 € au profit d'acheteurs éventuels, ce camion- benne ne circule plus et demande des frais de réparation très onéreux,

. **à l'unanimité**, fixe, comme suit, les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante prêtée aux associations, de nouveaux matériels ayant été acquis récemment,

#### **VAISSELLE CEREMONIE**

Assiette creuse	7,50 €
Assiette plate	8,50 €
Assiette couscous	3,50 €
Assiette dessert	7,00 €
Couteau inox	2,00 €
Couteau steack	1,00 €
Cuillère à potage	1,50 €
Fourchette	1,50 €
Cuillère à café	1,50 €
Verre à vin (amélia)	2,00 €

Verre ballon 18 cl	2,00 €
Verre ballon 23 cl	2,00 €
Verre bourbon ou eau	1,50 €
Flûte champagne	2,50 €
Verre digestif	1,00 €
Tasse à café	3,50 €
Bol	1,50 €
Coupe à glace (sorbet)	2,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Saladier rond Pyrex	5,00 €
Saladier inox	10,50 €
Saladier petit modèle Pyrex	2,50 €
Plat inox rond	8,50 €
Plat inox long	8,50 €
Saleron	3,50 €
Egouttoir à légumes	83,00 €
Marmite (1 couvercle)	105,00 €
Casserole	30,00 €
Crêpière	22,00 €
Petite louche	8,50 €
Grande louche	18,00 €
Araignée	22,50 €
Coupe frites	230,00 €
Panier à frites	48,00 €
Plateaux (ronds, rectangulaires)	8,50 €

#### **VAISSELLE TRADITIONNELLE**

Assiette creuse	1,00 €
Assiette plate	1,00 €
Assiette couscous	3,50 €
Assiette dessert	1,00 €
Couteau inox	1,50 €
Couteau steak	1,00 €
Cuillère à potage	1,00 €
Fourchette	1,00 €
Cuillère à café	0,50 €
Verre à vin (amélia)	2,00 €
Verre ballon 18 cl	1,00 €
Verre ballon 23 cl	1,00 €
Verre bourbon ou eau	1,00 €
Flûte champagne	1,50 €
Verre digestif	0,50 €
Tasse à café	1,50 €
Bol	1,50 €
Coupe à glace (sorbet)	1,50 €
Corbeille à pain	4,00 €
Saladier rond Pyrex	5,00 €
Saladier inox	10,50 €
Saladier petit modèle Pyrex	2,50 €
Plat inox rond	8,50 €
Plat inox long	8,50 €
Saleron	3,50 €
Egouttoir à légumes	83,00 €
Marmite (1 couvercle)	105,00 €
Casserole	30,00 €

Crêpière	22,00 €
Petite louche	8,50 €
Grande louche	18,00 €
Araignée	22,50 €
Coupe frites	230,00 €
Panier à frites	48,00 €
Plateaux (ronds, rectangulaires)	8,50 €

. **à l'unanimité**, modifie le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 par la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à des avancements de grade et crée un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires pour l'entretien de l'école Curie,

. **à l'unanimité**, approuve la rémunération d'un vacataire « lecteur-conteur » au titre du Contrat-enfance Jeunesse,

. **à l'unanimité**, fixe l'organisation générale des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et garderies péri-scolaires pour l'année scolaire 2013-2014, et en particulier prévoit le personnel d'encadrement et sa rémunération, les jours et heures d'ouverture, la participation des familles et également la prévision des crédits correspondants au budget, section de fonctionnement.

Les accueils de loisirs seront organisés dans les locaux des écoles Lamartine ou Cathelain, pour les enfants scolarisés en maternelles et dans les écoles Ferry ou Curie pour les élèves de primaires, et ce pour les ALSH, petites vacances. Les ALSH du mercredi seront situés à l'école Marcel Cathelain et éventuellement à l'école Ferry.

Les garderies périscolaires ouvriront à l'école maternelle Cathelain, à l'école Lamartine et à l'école Ferry.

Ils accueilleront prioritairement les enfants domiciliés à NOYELLES-GODAULT, âgés de 3 à 12 ans puis les enfants non domiciliés à NOYELLES-GODAULT mais scolarisés dans un établissement scolaire de la ville, dans la limite des places disponibles. Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune pourront éventuellement bénéficier du dispositif dans l'hypothèse d'un séjour n'accueillant pas le nombre maximum d'enfants autorisés.

### **ALSH petites vacances scolaires**

#### **Périodes et horaires de fonctionnement**

Les enfants seront accueillis de 9 h à 17 h 30 pendant les vacances de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques.

#### **Participation des familles**

L'inscription s'effectue à la semaine. Les journées d'absences ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical ou pour une absence justifiée pour motif grave.

Enfant noyellois :

Quotient familial entre 0 et 617 €

- . 37,50 € par semaine pour 1 enfant, repas compris,
- . 27,50 € par semaine pour le 2<sup>ème</sup> enfant, repas compris,
- . 23,50 € par semaine pour le 3<sup>ème</sup> enfant, repas compris,
- . 20,50 € par semaine pour le 4<sup>ème</sup> enfant, repas compris.

### Quotient familial supérieur à 617 €

- . 37,60 € par semaine pour 1 enfant, repas compris,
- . 27,60 € par semaine pour le 2<sup>ème</sup> enfant, repas compris,
- . 23,60 € par semaine pour le 3<sup>ème</sup> enfant, repas compris,
- . 20,60 € par semaine pour le 4<sup>ème</sup> enfant, repas compris.

### Enfant non domicilié mais scolarisé à NOYELLES-GODAULT

- . 68,00 € par semaine et par enfant, repas compris

### Enfant extérieur

- . 98,00 € par semaine et par enfant, repas compris.

Les bons "vacances C.A.F." seront encaissés directement par la Ville et déduits de la participation des familles.

### **Garderie péricentres**

Une garderie commune sera mise en place pour les enfants des centres primaires et maternelles à l'école maternelle de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

L'accueil sera assuré par les agents communaux.

La participation financière des familles est fixée comme suit :

- . 0,60 € par enfant et par demi-heure

### **ALSH du Mercredi**

#### **Périodes et horaires de fonctionnement**

Les enfants seront accueillis de 7h30 à 18h30 en période scolaire.

Afin de permettre, aux animateurs, d'organiser des activités de loisirs, aucune entrée et sortie d'enfants ne pourra se faire dans les créneaux suivants : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **Lieux de fonctionnement**

Les mercredis à l'école maternelle Marcel CATHELAIN et éventuellement à l'école Jules FERRY.

#### **Participation des familles**

##### Enfant noyellois et enfant scolarisé à NOYELLES-GODAULT

- . 0,60 € par enfant et par demi-heure,
- . Le repas au prix de la restauration scolaire,

##### Enfant extérieur

- . 1,20 € par enfant et par demi-heure,
- . Le repas au prix de la restauration scolaire,

## Garderies périscolaires

### Périodes et horaires de fonctionnement

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période périscolaire de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

### Lieux de fonctionnement

A l'école maternelle Marcel CATHELAIN, à l'école maternelle LAMARTINE et à l'école primaire Jules FERRY.

### Participation des familles

. 0,60 € par enfant et par demi-heure

. **à l'unanimité**, accorde une subvention exceptionnelle à l'association « L'AME DU DEMONTEUR » afin de financer les frais de péage, soit 282 €, relatifs au déplacement de l'association à l'audience du T.G.I. de VIENNE, afin que les membres de celle-ci puissent faire face à leur ex-employeur, INDRA, filiale du groupe SITA,

. **à l'unanimité**, approuve l'acquisition amiable de l'immeuble situé 19 rue Jules Ferry auprès des conjoints PREVOST afin de permettre le désenclavement des terrains communaux jouxtant les écoles Ferry et Lamartine, au prix de 130 000 €, conformément aux négociations avec les propriétaires, l'estimation de la Direction générale des finances publiques, service local du Domaine, du 10 juin 2013 étant de 120 000 €, et autorise M. le Maire à passer outre et à signer l'acte notarié relatif à cette transaction,

. **à l'unanimité**, décide la prise en charge des frais d'annulation du règlement de copropriété portant sur l'immeuble sis 46 rue de Verdun dans le cadre de son acquisition auprès des conjoints TRANIN et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, comme suite à la délibération du 19 février 2013 autorisant l'acquisition dudit immeuble,

. **à l'unanimité**, approuve, en 2<sup>ème</sup> lecture, les travaux et achats de mobilier à la médiathèque Michel-Berger et sollicite une subvention d'un montant de 6 475 € à ce titre auprès de la DRAC et de tout autre partenaire public, suite à la nécessité de travaux complémentaires de nature à garantir une liaison internet compatible avec les besoins du réseau des bibliothèques-médiathèques de la CAHC,

. **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise T.P.A. relatif à l'aménagement d'un giratoire des rues Pasteur et Départementale 160<sup>è</sup>1 afin de valider les modifications apportées concernant l'application de joint « Tok Band Spécial » en limite des revêtements en enrobés, la suppression des jardinières en brique et de l'anneau extérieur du giratoire en béton lavé, la réalisation de purges en chaussée existante et la plantation d'arbres et arbustes.

Le montant du marché est ramené à 291 387,26 € TTC au lieu de 291 913,01 € TTC

. **à l'unanimité**, accepte le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement extérieur des équipements de la ville de NOYELLES-GODAULT du centre Léo Lagrange, approuve le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous forme ouverte en procédure adaptée et entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013 en autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société TPA de LEFOREST, pour un montant de 249 889,80 € HT,

. **à l'unanimité**, accepte la servitude au profit de la société ERDF sur la parcelle cadastrée section AK n° 683, sise rue Joseph Fontaine, afin de poser 4 câbles Basse Tension souterrains sur 15 m et 2 coffrets réseau C400/P200 ainsi que 2 armoires tarif jaune par ERDF sur la parcelle précitée, ouvrages nécessaires à l'alimentation électrique de l'Espace Bernard-Giraudeau et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié définissant les modalités d'application de cette servitude.

. **à l'unanimité**, approuve le projet d'extension de la vidéo-protection à la salle polyvalente à dominante culturelle Bernard-Giraudeau, et sollicite les subventions correspondantes à hauteur de 40 % pour cette action au titre de l'année 2013, en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance auprès de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité (ACSE), de l'Etat, du Conseil Régional et de la Communauté Européenne, de la Caisse d'Allocations Familiales et autres partenaires publics éventuels et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de cette action et à prévoir au budget les crédits relatifs à ces installations, soit un montant prévisionnel de 200 000 € HT,

. **à l'unanimité**, approuve la création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir au sein de la halte-garderie, des services techniques et espaces verts et de la police municipale et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

### **Informations**

#### **Décisions municipales prises par M. le Maire en fonction de sa délégation de pouvoirs :**

. décision municipale n° 2013/02 relative au financement partiel de la construction d'une salle polyvalente à dominante culturelle pour la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale,

. décision municipale n° 2013/03 relative à la location d'un logement communal sis n° 26 rue Jérôme de France à NOYELLES-GODAULT pour un montant de loyer de 450 € mensuel.